

Délibération n°23

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
20 mars 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
2 avril 2019

Objet :
Remplacement de divers
candélabres sur le territoire de
RLV : convention de
financement avec le SIEG

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORIDUTOUR
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL

Absentes :

- Mme Elizabeth MONTFORT
- Mme Nadine BOUTONNET
- Mme Françoise LAFOND

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°23 – Remplacement de divers candélabres sur le territoire de RLV : convention de financement avec le SIEG

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU),
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modifications des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20180911 01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 définissant les voiries reconnues d'intérêt communautaires,

Considérant que la communauté d'agglomération a transféré la compétence optionnelle éclairage public au SIEG du Puy-de-Dôme et qu'à ce titre le syndicat exerce en lieu et place de l'EPCI la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien de l'ensemble des dispositifs d'éclairage public,

Considérant les statuts du SIEG, qui prévoient qu'en cas de dommage sans tiers identifiés, le SIEG procède à l'évaluation des réparations et qu'il demande à l'EPCI de participer financièrement selon le zonage de la commune concernée,

Considérant qu'au vu des accidents intervenus sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, le SIEG propose de réaliser :

- Les études, la fourniture et pose du matériel éclairage public sur la commune de Riom (type A) pour les voies suivantes : PEER rue André Messenger, giratoire autoroute, place Eugene Rouher, feu tricolore avenue de Clermont,

- Les études, la fourniture et pose du matériel éclairage public sur les autres communes (type B et C) pour les voies suivantes : Fontaine St-Laure, ZAC des Charmes, Espace Mozac, Rue Fernand Forest, Biopôle,

Considérant que l'estimation des dépenses réalisée par le SIEG du Puy-de-Dôme, s'élève à 23 000 € HT,

Considérant qu'en application de la Loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'éclairage public sur le territoire des communes de type B et C, de 10% du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de signalisation sur le territoire des communes de type A et en demandant à Riom Limagne et Volcans, un fonds de concours et une contribution (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit :

- Eclairage Commune de Type B et C : 8 108,06 € x 0,50 =	4 054,03 €
- Eclairage Commune de Type A : 14 891,94 € x 0,90 =	13 402,75 €
- Eco taxe :	1,20 €
TOTAL :	17 457,98 €

Cette somme sera ajustée en fin de travaux en fonction du relevé métré définitif.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le remplacement des divers candélabres ci-dessus mentionnés,**
- **confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **fixe la participation de Riom Limagne et Volcans au financement des dépenses à 17 457,98 € et autorise le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 27 mars 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON

